



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2025-548

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion d'une pose de benne sis 46 rue des trois tonneaux à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°2023-1370 du 23 octobre 2023, réglementant la circulation et le stationnement pour la rue des Trois Tonneaux,

Vu la demande de : **la société TAE - 10 rue Claude Chappe – ZA La Haute Limouillère – 37230 Fondettes**

Considérant que la pose de la benne nécessite de réglementer le stationnement,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la période du **29 avril au 07 mai 2025**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner le long de la propriété du n° 46 rue des Trois Tonneaux, par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de pose de benne au droit du n° 46 rue des Trois Tonneaux,
- Mise en place d'une matérialisation du chantier avec pose de panneaux AK5, à 30 mètres en amont du chantier,
- Mise en place d'une matérialisation de l'emprise du chantier empiétant sur le domaine public, par pose de cônes K5a et éventuel dispositif lumineux pour la nuit,
- Une largeur de 3 mètres sur la chaussée devra être maintenue,
- Aliénation du trottoir avec indication du cheminement pour les piétons par panneaux,
- La circulation des véhicules sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu,
- La chaussée et la voie seront laissées propres.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Interdépartementale de la police nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du commissariat de secteur de Police nationale de Tours Nord,
- La responsable de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt cinq avril deux mille vingt-cinq.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

29 AVR. 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



Fabrice BOIGARD